

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 29



N°175

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 NOVEMBRE 2023**

L'AN deux mille vingt-trois, le 17 novembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 13 novembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil municipal à 9h30 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, Adjointes au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, GRYNBERG DIAZ Sandrine, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NAULEAU Pierre-Yves, YAOU Fatima, DAGUET Anthony, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : EMEL Maryse, NIFEUR Nadège, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia.

Excusé : GUERRIEN Marc .

Représentés par :

Monsieur Miguel MONTEIRO	Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Zakia BOUZIDI	Monsieur Samuel MARTIN
Monsieur Jérôme LEGENDRE	Madame Marie-Françoise MESSEZ
Monsieur Guillaume GODIN	Madame Sandrine DESIR
Madame Mizgin OZHAN	Madame Kourtoum SACKHO
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE	Madame Yasmina BAZIZ
Madame Solène DA SILVA	Monsieur Pierre SACK
Monsieur Cédric SCHROEDER	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Monsieur Franck LE ROY	Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Madame Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO	Monsieur Massinissa HOCINE
Monsieur Lewis CHARTIER	Monsieur Damien BIDAL
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Jean-Paul GILLY
Monsieur Dominique HE	Madame Ling LENZI
Monsieur Zishan BUTT	Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Madame Soizig NEDELEC	Monsieur Anthony DAGUET
Monsieur Yonel COHEN-HADRIA	Madame Katalyne BELAIR
Madame Nabila DJEBBARI	Madame Fatima YAOU

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHEUX

OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec l'association "Quartet Santé"

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique DAUVERGNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 permettant à la Maire, par délégation du Conseil municipal, d'exercer certaines attributions ;

Vu la délibération n°149 du conseil municipal du 30 septembre 2021 portant délégation d'attribution à la Maire ;

Vu le projet d'expérimentation SESAME qui porte sur la prise en charge des patients présentant des troubles dépressifs ou anxieux ;

Vu le projet de convention de partenariat précisant les engagements respectifs de l'association « Quartet Santé », porteuse de l'expérimentation et de la collectivité ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de bénéficier de cette expérimentation qui propose notamment la mise à disposition d'une infirmière au sein du Centre Médical de Santé (CMS) Pesqué.

Adoption à l'unanimité par 48 pour

DELIBERE :

DECIDE d'accepter cette expérimentation sur le territoire communal.

ACCEPTE la convention de partenariat avec l'association Quartet Santé qui fixe les modalités de fonctionnement de cette expérimentation et les modalités d'indemnisation de la collectivité pour la mise à disposition d'un cabinet au sein du centre municipal de santé.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 28/11/23

Accusé en préfecture :

93-219300019-20231117-lmc133780A-DE-1-1

Publiée le : 28/11/23

Certifiée exécutoire : 28/11/23

Le Maire,

Karine FRANCLLET

